

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 approuvant le pacte pour la ruralité
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Roselyne BIENVENU, Lydie BERNARD, Daniel COUDREUSE, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 329 517 € en faveur de treize dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 329 517 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 4 919 € en faveur d'un dossier d'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 4 919 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 93 705 € pour un dossier au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 93 705 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 8 280 € TTC à l'association « Notre histoire, leurs mémoires » pour le projet d'exposition « Histoire et mémoire sur la Seconde Guerre mondiale » au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur un montant subventionnable de 52 625 € TTC à l'association « Animaje » au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 €, au titre de l'année 2021, à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du Patrimoine, basée à Angers, et une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 € pour lui permettre d'initier des labels et d'apporter les 2 % du coût des travaux concernés,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine figurant en annexe 2.8.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

pour ce dossier, la dérogation à l'article n°11 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 concernant les délais de validité des aides régionales.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs